

# Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

Aux entreprises de nettoyage soumises à la  
Convention Collective du nettoyage pour la Suisse  
romande

Paudex, Novembre 2023

## *Convention Collective de travail pour le secteur du nettoyage en bâtiment pour la Suisse Romande (CCT)*

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande (CPPREN) ont l'avantage de vous informer de quelques récentes nouvelles en lien notamment à la politique salariale à adopter pour l'année 2024.

### **Sommaire Newsletter 02/2023 :**

1. Grille des salaires 2024
2. Contributions professionnelles 2024
3. Dispositif de protection de la personnalité « Hotline Confiance » - Annexe 1 CCT
4. Modalité de paiement du salaire
5. Formations EGP- MRP
6. Interprétation CCT : Droit aux vacances à Genève

## 1. Grille des salaires minimums 2024

En date du 5 octobre 2023, les organisations patronales et syndicales sont parvenues à un nouveau compromis salarial pour l'année 2024 tenant compte de l'inflation. Dans un même temps, les partenaires sociaux ont également défini la ligne des salaires pour les années 2025-2028. En parallèle, une refonte globale des textes est en cours de finalisation et fera l'objet d'une nouvelle CCT en 2025.

Dans l'immédiat, les salaires horaires 2024 correspondent à une augmentation d'un montant fixe de **CHF 0.25** sur l'ensemble des catégories professionnelles de la grille des salaires minimaux 2023.

La nouvelle grille 2024, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, se présente comme suit.

### **Grilles des salaires minimaux dès le 01.01.2024**

	<b>Filières</b>	<b>Catégories</b>	<b>Romandie</b>	<b>Genève <sup>1</sup></b>
CE	Nettoyage spécifique et de chantier	Chef d'équipe		Frs. 29.45
N20		CFC plus de 2 ans dans la branche		Frs. 28.15
N21		CFC moins de 2 ans dans la branche		Frs. 26.75
N30		AFP		Frs. 25.00

# Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

N4		Nettoyeur sans qualification plus de 4 ans dans la branche	Frs. 24.15	
N0		Nettoyeur sans qualification moins de 4 ans dans la branche	Frs. 22.65	
E2	Nettoyage d'entretien	Nettoyeur d'entretien avec diplôme EGP ou MRP	Frs. 21.25	Frs. 22.45 <sup>1</sup>
E3		Nettoyeur d'entretien sans diplôme EGP ou MRP	Frs. 20.25	Frs. 22.45 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Genève: le salaire minimum légal s'applique dans tous les cas.

Supervision	Effectif à superviser	Supplément brut horaire
	De 3 à 5 employés	Frs. 1.–
	De 6 à 9 employés	Frs. 2.–
	Depuis 10 (et plus) employés	Frs. 3.–

Apprentis	
1 <sup>ère</sup> année	Frs. 940.–
2 <sup>e</sup> année	Frs. 1'330.–
3 <sup>e</sup> année	Frs. 1'970.–

Ces salaires s'entendent bruts. Le 13<sup>e</sup> salaire et les vacances sont dus en sus.

**Pour les apprentis, le salaire mensuel est versé 13 fois.**

## 1. bis Salaire minimum genevois

Pour 2024, le salaire minimum légal (SMin) correspond au salaire déterminant AVS et comprend la part de 13<sup>ème</sup> salaire, comme le prévoit l'article 9 CCT du nettoyage. Par ailleurs, il comprend également tout élément de salaire variable tel que les bonus ou les primes (de nuit ou du dimanche par exemple).

A noter que pour l'année 2024, le salaire minimum applicable est le suivant :

**CHF 22.45 + 1,87 (13<sup>ème</sup> salaire à 8,33%) = CHF 24.32**

Les indemnités jours fériés (art. 16 CCT) et vacances (art. 17 CCT) doivent ensuite s'ajouter au salaire minimum légal pour le personnel payé à l'heure.

Les contrats de travail adaptés ainsi que les grilles des salaires se trouvent sur notre site internet :

<https://www.cppren.ch/cct/convention-collective-de-travail>

# Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

## 2. Contribution professionnelle dès 2024 – Part patronale

S'agissant de la contribution professionnelle, la CPPREN attire votre attention que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'art. 30 al. 3 CCT est modifié comme suit :

« **La contribution patronale est fixée à 0.1% des salaires bruts soumis AVS** »

Lors des annonces des contributions professionnelles 2024, nous vous incitons à faire attention de ne pas calculer la masses salariales AVS au taux de 0.3%, mais de bien prendre la nouvelle référence à 0,1% pour la part patronale. **La part « travailleur » reste au taux de 0.7% du salaire brut, selon décompte AVS.**

## Dispositif de protection de la personnalité - Annexe 1 CCT

Les partenaires sociaux vous rappellent le dispositif de protection contre le harcèlement en général (Annexe 1 CCT).

Pour 2023, on relève que ce dispositif est de plus en plus utilisé par les personnes et les entreprises avec les chiffres suivants :

- Plus de 22 heures de Hotline Confiance ont été allouées à conseiller les personnes, voire les entreprises.
- 4 situations ont nécessité un accompagnement spécifique.
- Par le biais des formations de la Maison Romande de la Propreté, ACATES a animé 4 journées de formation à l'attention de l'encadrement.



**RAPPEL :** Ce dispositif s'adresse aux entreprises qui ne disposent pas encore d'un concept de prévention des risques psychosociaux. Il peut également devenir complémentaire à une démarche déjà existante.

La CPPREN a fait appel à deux institutions spécialisées pour soutenir la démarche, à savoir :

- **PMSE :** pour le suivi des situations par le biais de la « **Hotline Confiance** » <https://www.pmse.ch/>.
- **ACTAES :** pour la mise en place de la **prévention** et de la **formation de votre encadrement** <https://www.actaes.ch/>.

### Informations-clés

- Ligne téléphonique numéro vert : **0800.06.06.00**
- Courriel [hotlineconfiance@pmse.ch](mailto:hotlineconfiance@pmse.ch)
- Heures disponibles 7/7, de 8h00-18h30
- Une équipe plurilingue est à l'écoute de vos collaborateurs/trices pour répondre à des thèmes les plus divers (conflits, tensions avec les supérieurs hiérarchiques, collègues, problématiques personnelles, conflits dans la famille, épuisement, etc.).

**IMPORTANT :** Avec l'aide de ce « Kit de communication », vous pourrez aisément informer l'ensemble de vos employé(e)s :

# Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

- Dossier explicatif du dispositif de protection de la personnalité
- Numéro vert : **0800.06.06.00**
- Page internet CPPREN « Hotline Confiance » : <https://www.cppren.ch/hotlineconfiance>
- Flyers à l'attention de vos employé(e)s

Pour toute question à propos de la « Hotline Confiance », le secrétariat de la CPPREN est votre interlocuteur privilégié : **058 796 33 00**.

## 3. Structure du salaire horaire

### Structure du salaire (art. 7 + 9 + 16 + 17 CCT)

La structure du salaire afférent aux jours fériés, aux vacances et 13<sup>ème</sup> salaire suit le cheminement expliqué ci-après. Une fois les jours fériés intégrés au volume des heures réalisées, les vacances se calculent ensuite sur cette première somme.

#### Exemple d'une structure du salaire de base

1. Salaire horaire brut de base convenu :		Fr. 20.00
2. Pourcent jours fériés (x 3.75 %) =	+	<u>Fr. 0.75</u>
<b>1<sup>er</sup> total (1+2)</b>		<b>Fr. 20.75</b>
3. Pourcent vacances (20 jours) (x 8.33%)		
	+	<u>Fr. 1.72</u>
<b>2<sup>ème</sup> total (1+2+3)</b>		<b>Fr. 22.47</b>
4. 13 <sup>ème</sup> salaire (x 8.33% sur le tout) =	+	<u>Fr. 1.87</u>
(Exceptés les heures supplémentaires de l'art. 9 al. 2 CCT)		
<b>TOTAL SALAIRE HORAIRE BRUT</b>		<b>Fr. 24.35</b>

## 4. Catalogue des formations EGP - MRP (art. 21 CCT)

La CPPREN vous rappelle l'importance de former vos collaborateurs/trices. A cette fin, les programmes de formation sont à votre disposition sur les sites internet des deux centres de formation :

- ✓ Maison Romande de la Propreté : [Calendrier | Maison Romande de la Propreté \(maisondelaproprete.ch\)](https://www.maisondelaproprete.ch)
- ✓ Ecole Genevoise de la Propreté : <https://www.ecoledelaproprete.ch/formations/liste-des-formations>

Les formations délivrées sont des plus diverses allant des nombreux cours techniques et des formations de base jusqu'aux multiples formations diplômantes de type AFP ou CFC d'Agent-e de Propreté. On relève également des cours de Management et à l'encadrement des équipes, des formations en premiers secours (BLS-AED ; IAS1 et 2), des cours de français.

## 5. Interprétation CCT : Droit aux vacances à Genève

# Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

---

Pour Genève,

- le droit à 4 semaines et 1 jour de vacances au sens de l'art. 17 al. 3 CCT est dû pour les travailleurs à plein temps, dès 5 ans révolus (resp. dès le 1<sup>er</sup> jour de la 6<sup>ème</sup> année / après 60 mois) de service chez le même employeur.
- dès la 11<sup>ème</sup> année de service (respectivement après 120 mois), chez le même employeur, les travailleurs ont droit à cinq semaines de vacances, **quel que soit leur taux d'activité.**

Le secrétariat de la CPPREN ainsi que les partenaires sociaux se tiennent à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, leurs meilleures salutations.

**COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE  
ROMANDE DU NETTOYAGE**

**Le secrétaire général**



Frédéric Abbet